

COMMUNE
DE
CHEVANCEAUX

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 4.1

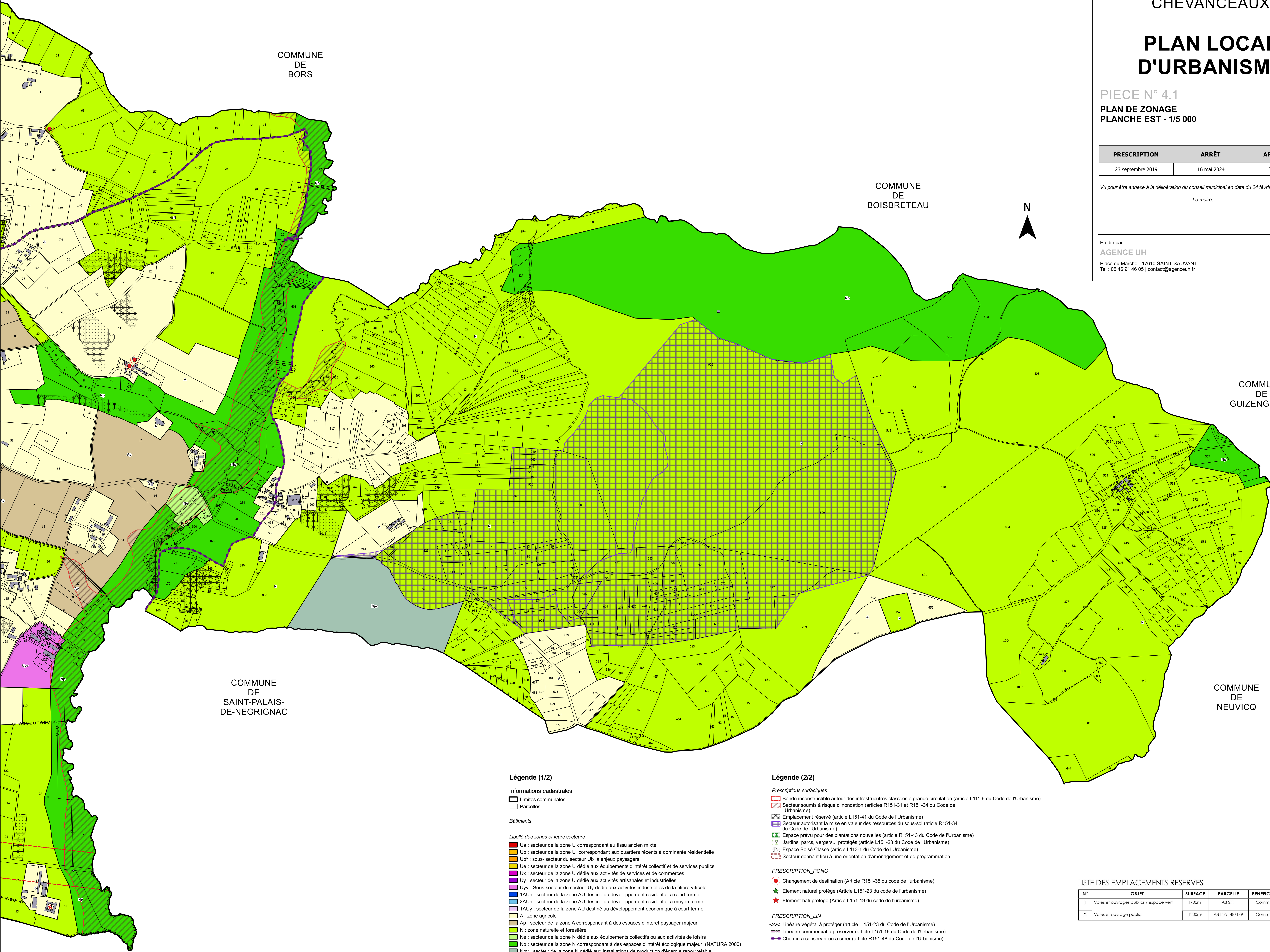
PLAN DE ZONAGE
PLANCHE EST - 1/5 000

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
23 septembre 2019	16 mai 2024	24 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025

Le maire,

Etudié par
AGENCE UH
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



Légende (1/2)

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles

Bâtiments

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur de la zone U correspondant au tissu ancien mixte
- Ub : secteur de la zone U correspondant aux quartiers récents à dominante résidentielle
- Uy* : sous-secteur du secteur Ub à enjeux paysagers
- Ue : secteur de la zone U dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Ux : secteur de la zone U dédié aux activités de services et de commerces
- Uy : secteur de la zone U dédié aux activités artisanales et industrielles
- Uyv : Sous-secteur du secteur Uy dédié aux activités industrielles de la filière viticole
- 1AUh : secteur de la zone AU destiné au développement résidentiel à court terme
- 2AUh : secteur de la zone AU destiné au développement résidentiel à moyen terme
- 1AUy : secteur de la zone AU destiné au développement économique à court terme
- A : zone agricole
- Ap : secteur de la zone A correspondant à des espaces d'intérêt paysager majeur
- N : zone naturelle et forestière
- Ne : secteur de la zone N dédié aux équipements collectifs ou aux activités de loisirs
- Np : secteur de la zone N correspondant à des espaces d'intérêt écologique majeur (NATURA 2000)
- Npv : secteur de la zone N dédié aux installations de production d'énergie renouvelable

Légende (2/2)

Prescriptions surfaciques

- Bande inconstructible autour des infrastructures classées à grande circulation (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à risque d'inondation (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur autorisant la mise en valeur des ressources du sous-sol (article R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Espace prévu pour des plantations nouvelles (article R151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins, parcs, vergers... protégés (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur donnant lieu à une orientation d'aménagement et de programmation

PRESCRIPTION_PONC

- Changement de destination (Article R151-35 du code de l'urbanisme)
- Element naturel protégé (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Element bâti protégé (Article L151-19 du code de l'urbanisme)

PRESCRIPTION_LIN

- Linéaire végétal à protéger (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin à conserver ou à créer (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	OBJET	SURFACE	PARCELLE	BENEFICIAIRE
1	Voies et ouvrages publics / espace vert	1700m²	AB 241	Commune
2	Voies et ouvrage public	1200m²	AB147/148/149	Commune